

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2019 : droits de voirie

Date de transmission de l'acte : 20/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2018

Numéro de l'acte : 1812delib12N (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200730-20181213-1812delib12N-DE

Date de décision : 13/12/2018

Acte transmis par : Rima AMEJDKI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.8. autres (tarifs.....)

Le Maire de Suresnes certifie, conformément à l'article L. 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le **20 DEC 2018** et publié - notifié le **18 DEC 2018** Pour le Maire et par délégation
Le Chef du Service
Gestion des Instances

A. MEZANGEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian DUPUY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} C. GUILLOU, M. G. BOUDY, M. L. DEGNY (à partir de la délibération n°2), M. A. LAÏDI (jusqu'à la délibération n°6), M. J.-P. RESPAUT, M^{me} N. HAMZA (jusqu'à la délibération n°3), M^{me} F. DE SEPTENVILLE, M^{me} M. RICHARD (à partir de la délibération n°4), M. Y. CORVIS (à partir de la délibération n°2), M. J.L. TESTUD, M^{me} I. DEBATS, D. MONTET, M^{me} G. WESTERBERG-DUPUY, M. L.-M. BONNE, M. S. PERRIN-BIDAN.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} J. TILQUIN (à partir de la délibération n°2), M. B. DURIGON, M^{me} A. BOONAERT (à partir de la délibération n°2), M^{me} S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, M. Y. LAURENT, M. A. ABITBOL, M. D. HOANG, M^{me} F. LAINE, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} C. DESGRANGES, M. A. BURTIN, M^{me} C. D'ONOFRIO (à partir de la délibération n°2), M^{me} M. LE BLEIS, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, M^{me} S. DEMEAUX, M^{me} V. MEILHAC, M. R. BALENSI, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. A. ABITBOL jusqu'à la délibération n°1), M^{me} B. DE LAVALETTE (donne pouvoir à M^{me} C. GUILLOU), M. A. LAÏDI (donne pouvoir à M^{me} F. DE SEPTENVILLE, à partir de la délibération n°7), M^{me} N. HAMZA (donne pouvoir à M. B. DURIGON à partir de la délibération n°4), M^{me} M. RICHARD (donne pouvoir à M. L.M. BONNE jusqu'à la délibération n°3).

- Conseillers Municipaux -

M^{me} I. FLORENNES (donne pouvoir à J.-P. RESPAUT), M^{me} A. BOONAERT (donne pouvoir à M^{me} M. Le BLEIS jusqu'à la délibération n°1), M^{me} C. D'ONOFRIO (donne pouvoir à M. Y. LAURENT jusqu'à la délibération n°1), M. V. RASKIN (donne pouvoir à M. G. BOUDY), M. G. AUDEBERT (donne pouvoir à M. S. PERRIN-BIDAN), M^{me} K. STOYANOVA (donne pouvoir à M. A. BURTIN), M^{me} J. TILQUIN (donne pouvoir à M. C. DUPUY jusqu'à la délibération n°1), M^{me} P. BALLUT (donne pouvoir à M. R. BALENSI).

Absents non représentés :

M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°1), M. C. MONNET.

Secrétaire :

M^{me} C. GUILLOU, Première Adjointe.

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

HOTEL DE VILLE

N°12N Approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 relatifs aux droits de voirie

- Conseil Municipal du 13 décembre 2018 -

Sont soumis au vote des conseillers les tarifs municipaux dont l'actualisation est rendue nécessaire afin d'adapter le montant des prestations en fonction du coût réel des prestations fournies ou des éventuelles hausses de prix ou encore de l'inflation.

Les tarifs votés à compter du 1^{er} janvier 2019 resteront en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil Municipal.

Les propositions tarifaires ont été examinées en Commission Administration et Finances réunie le 4 Décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs relatifs aux droits de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
(34 POUR dont 7 pouvoirs - 7 CONTRE dont 1 pouvoir -
1 ABSTENTION)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article unique. - d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants relatifs aux droits de voirie

AUGMENTATIONS DROITS DE VOIRIE PROPOSEES POUR 2019

DROITS	
Création d'entrée charretière le ml	46,00 €
Echafaudage sur domaine public le ml par mois	12,00 €
Palissade sur domaine public le ml par mois	11,00 €

Droit de voirie sur domaine public à l'exception des places de stationnement payant en raison des travaux

Occupation de la voie publique au m2 par fraction de 5m2 et par mois	21,50 €
--	---------

Occupation du sol de la voie publique par benne à gravats

La journée	17,30 €
La semaine	86,80 €

Occupation d'emplacements de stationnement payant par des tiers pour des travaux

Zone verte par m ² et par mois (droits de voirie sur place de stationnement payant) <i>auquel s'ajoute :</i>	9,70 €
Zone verte par place et par jour	9,00 €
Zone rouge par m ² et par mois (droits de voirie sur place de stationnement payant) <i>auquel s'ajoute :</i>	3,70 €
Zone rouge par place et par jour	11,50 €
Rampe et tube lumineux, par ml/ par an	17,20 €
Baldaquin transparent, par m ² / par an	50,00 €
Stores verticaux suspendus aux marquises par ml / par an	11,60 €
Banne, par ml / par an	11,60 €
Lampe ou lanterne fixée sur façade ou sans marquise, par an	11,60 €
Marquise ou auvent, par m ² / par an	27,40 €
Ecran paravent placé aux extrémités des étalages par ml / par an	27,40 €
Les longueurs, surface et durée mentionnées dans les tarifs ci-dessus sont indivisibles, le minimum de perception étant fixé pour chaque occupation	21,15 €
Taxe pour occupation des trottoirs par des terrasses fermées p/m ² /an	106,00 €
Étalages et terrasses par m ² / par an	17,00 €
Édicules de vente sur la voie publique vitrine, distributeur (par an)	150,00 €
Ventes de fleurs pour la toussaint devant le cimetière Voltaire le m ²	7,50 €
Canalisation du réseau de climatisation, le mètre linéaire par an	6,20 €

Période normale

Étalages boutiques de foire	6,40 €
Manèges et autres attractions mécaniques (diamètre ou façade)	
Jusqu' à 5 m	34,15 €
Au-dessus de 5m et jusqu'à 8m	51,00 €
Au-dessus de 8m et jusqu'à 15m	100,40 €
Au-dessus de 15m et jusqu'à 25m	154,80 €
Au-dessus de 25m	256,25 €
Stationnement des voitures matériel, camions et tracteurs (par véhicule)	5,10 €
Présentation de voitures automobiles pour la durée d'exposition (par véhicule)	84,50 €
Gardiennage	95,10 €

Festival des Vendanges

Etalages boutiques de foire	15,70 €
Manèges et autres attractions mécaniques (diamètre ou façade)	
Jusqu' à 5 m	95,35 €
Au-dessus de 5m et jusqu'à 8m	140,70 €
Au-dessus de 8m et jusqu'à 15m	284,85 €
Au-dessus de 15m et jusqu'à 25m	426,95 €
Au-dessus de 25m	700,20 €
Branchement d'eau potable fêtes des Vendanges	26,75 €
Branchement électrique fêtes des Vendanges	26,75 €
Stationnement des voitures matériel. camions et tracteurs (par véhicule)	13,90 €
Présentation de voitures automobiles pour la durée d'exposition (par véhicule)	93,95 €
Gardiennage	97,15 €

Utilisation et accès au local ville "impasse du four"

Production inférieure à 210L / jour (tarif par an)	100,00 €
Production supérieure ou égale à 210L / jour (tarif par an)	250,00 €

Enlèvement et Collecte des déchets déposés sur la voie publique (dépôts sauvages)

Ordures Ménagères - collecte par tranche de 30 minutes (les 30 min considérées comme unité, sont toujours exigibles)	69,00 €
Traitement par m3 seuls les entreprises et les commerçants contrevenants sont concernés le m3 considéré comme unité, est toujours exigible	24,80 €
Gravats : Collecte par tranche de 30 minutes, les 30 minutes, considérées comme unité, sont toujours exigibles	86,30 €
Traitement par m3 seuls les entreprises et les commerçants contrevenants sont concernés le m3 considéré comme unité, est toujours exigible	35,60 €

Enlèvement de prospectus déposés sur les pare-brises (en dehors des voies autorisées par arrêté municipal)

Prospectus par unité	10,00 €
----------------------	---------

Enlèvement d'affiches, d'étiquettes, d'autocollants et d'autres éléments posés sur le mobilier urbain, bâtiments publics (hors affichage libre)

Éléments par unité	20,00 €
--------------------	---------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Cécile GUILLOU, Maire Adjoint



Christian DUPUY
Maire de Suresnes

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Vice-Président du Territoire Paris Ouest la Défense
Conseiller métropolitain membre du bureau exécutif